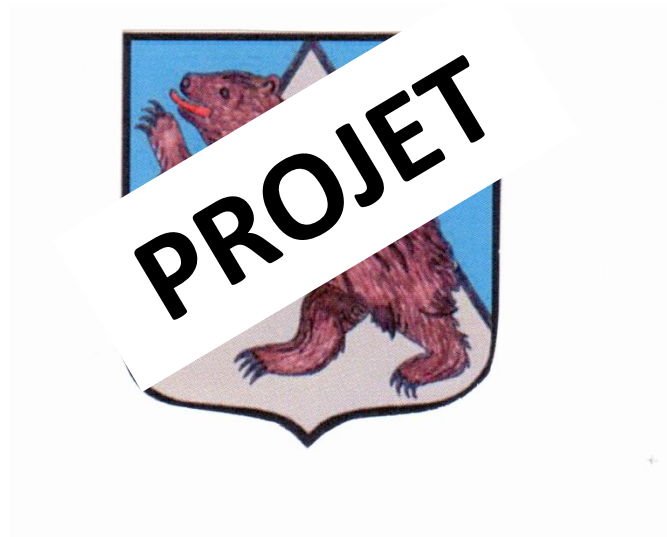


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2024

Présents : MARIA Roger, CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, LAURENT Marianne, PAPIER Patrick, RALLON Daniel.

Absents excusés : MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert

Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Convocation du : 31/10/2024

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 5 juillet 2024 :

II : Approbation compte de gestion CCAS

III : DM n°2 COM

IV : Convention WC publics Pont de Clans

V : Opération façade – convention SOLIHA

VI : Cession bien cadastré G 273

VII : Adressage des rues – redénomination de voies

VIII : Contrat de prestations de services - Fourrière animale

IX : DIVERS

- Admission en non valeurs
- Devis divers
- Bail commercial
- Autres

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juillet (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

II : APPROBATION COMPTE DE GESTION CCAS

1. Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Roger MARIA, Maire :
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2023 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-03D qui actait la suppression du budget CCAS au 31 décembre 2023.
Il rappelle qu'il avait été acté également de transférer le budget CCAS dans celui de la commune

Le dernier CA et le dernier compte de gestion adoptés pour l'exercice font apparaitre un déficit d'exploitation de 2 888.46 € et un excédent d'investissement de 137.98 € qui seront intégrés au budget principal subséquent à cette dissolution.

Vu le compte administratif et le compte de gestion portant arrêtés des comptes du CCAS,
Considérant que les soldes de clôtures sont repris en balance d'entrée,
Considérant que les soldes du bilan de sortie du budget du CCAS doivent être repris en balance d'entrée du budget principal,
Considérant qu'après passation de l'ensemble des écritures susvisés doit être exécutée de façon concomitante par l'ordonnateur et par le comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- APPROUVE la passation des diverses écritures comptables nécessaires à la dissolution du CCAS, écritures de nature non budgétaire effectuées à l'initiative respective de l'ordonnateur et du comptable
- APPROUVE la reprise des résultats du budget du CCAS dans la comptabilité principale de la commune (déficit d'exploitation de 2 888.46 € et excédent d'investissement de 137.98 €)
- APPROUVE la dissolution définitive du CCAS

III : DM N°2 COM

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les inscriptions budgétaires suivantes :

Au fonctionnement :

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra° | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|--------------------------------------|-------|---|--------|-------|-------|-------------|--------------|--------------|
| 002/002 | Résultat de fonctionnement report | Fonc. | D | | | | 0.00 € | 2 888.46 € | 2 888.46 € |
| 023/023 | Virement à la section d'investisse | Fonc. | D | | | | 0.00 € | -34 907.42 € | -34 907.42 € |
| 60611/011 | Eau et assainissement | Fonc. | D | | | | 8 697.43 € | 2 500.00 € | 2 500.00 € |
| 60612/011 | Energie – Electricité | Fonc. | D | | | | 39 795.38 € | 7 500.00 € | 7 500.00 € |
| 623/011 | Publicité, publications, relations p | Fonc. | D | | | | 15 730.67 € | 5 000.00 € | 5 000.00 € |
| 6284/011 | Redevance pour services rendus | Fonc. | D | | | | 19 710.98 € | 2 500.00 € | 2 500.00 € |
| 6541/65 | Créances admises en non-valeur | Fonc. | D | | | | 0.00 € | 2 305.00 € | 2 305.00 € |
| 66111/66 | Intérêts réglés à l'échéance | Fonc. | D | | | | 6 790.72 € | 2 000.00 € | 2 000.00 € |
| 74111/74 | Dotations forfaitaire des commune | Fonc. | R | | | | 3 929.00 € | -1 550.00 € | -1 550.00 € |
| 744/74 | FCTVA | Fonc. | R | | | | 12 106.39 € | -2 000.00 € | -2 000.00 € |
| 74718/74 | Participations Etat - Autres | Fonc. | R | | | | 0.00 € | -500.00 € | -500.00 € |
| 752/75 | Revenus des immeubles | Fonc. | R | | | | 58 550.36 € | -6 163.96 € | -6 163.96 € |

Total sélection

| | Réalisé N-1 | Proposé | Approuvé |
|------------------|-------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 90 725.18 € | -10 213.96 € | -10 213.96 € |
| Recettes | 74 585.75 € | -10 213.96 € | -10 213.96 € |
| Différence (D-R) | 16 139.43 € | 0.00 € | 0.00 € |

A l'investissement :

10361 – Restauration de la Collégiale

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra° | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|--------------------------------------|---------|---|--------|-------|-------|-------------|--------------|--------------|
| 1321/13 | Subv. non transf. Etat, établ. natio | Invest. | R | 10361 | | | 0.00 € | -65 646.99 € | -65 646.99 € |
| 1323/13 | Subv. non transf. Départements | Invest. | R | 10361 | | | 0.00 € | 65 646.99 € | 65 646.99 € |

10363 – Restauration de l'Orgue Grinda

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra° | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|--------------------------------|---------|---|--------|-------|-------|-------------|------------|------------|
| 1323/13 | Subv. non transf. Départements | Invest. | R | 10363 | | | 0.00 € | 3 000.00 € | 3 000.00 € |

15992- Reconstruction de la route de la forêt Sainte Anne

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra° | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|-----------------------------------|---------|---|--------|-------|-------|--------------|--------------|--------------|
| 231/23 | Immobilisations corporelles en co | Invest. | D | 1599b | | | 722 524.80 € | -31 769.44 € | -31 769.44 € |

Non affecté

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra° | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|--------------|---------|---|--------|-------|-------|-------------|----------|----------|
| 2111/041 | Terrains nus | Invest. | D | | | | 240.00 € | 815.00 € | 815.00 € |

| Article/Chap. | Désignation | Sect. | S | Opéra° | Serv. | Fonc. | Réalisé N-1 | Proposé | Voté |
|---------------|-------------------------------------|---------|---|--------|-------|-------|-------------|--------------|--------------|
| 001/001 | Solde d'exécution de la section d'i | Invest. | R | | | | 0.00 € | 137.98 € | 137.98 € |
| 021/021 | Virement de la section de fonction | Invest. | R | | | | 0.00 € | -34 907.42 € | -34 907.42 € |
| 1025/041 | Dons et legs en capital | Invest. | R | | | | 0.00 € | 75.00 € | 75.00 € |
| 1328/041 | Autres subv. d'investissement ratt | Invest. | R | | | | 240.00 € | 740.00 € | 740.00 € |

Total sélection

| | Réalisé N-1 | Proposé | Approuvé |
|------------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 722 764.80 € | -30 954.44 € | -30 954.44 € |
| Recettes | 240.00 € | -30 954.44 € | -30 954.44 € |
| Différence (D-R) | 722 524.80 € | 0.00 € | 0.00 € |

Total de la décision modificative :

Total sélection

| | Réalisé N-1 | Proposé | Approuvé |
|------------------|--------------|--------------|--------------|
| Dépenses | 813 489.98 € | -41 168.40 € | -41 168.40 € |
| Recettes | 74 825.75 € | -41 168.40 € | -41 168.40 € |
| Différence (D-R) | 738 664.23 € | 0.00 € | 0.00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative ci-dessus

IV : CONVENTION WC PUBLICS PONT DE CLANS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°6 du Conseil métropolitain du 19 juillet 2024 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le quartier du Pont de Clans sur la commune de Clans dispose d'une construction abritant un arrêt de bus et des toilettes publiques à usage des chauffeurs de bus de la Régie Ligne d'Azur, de ses sous-traitants, des transporteurs exploitant les services de transport scolaire et des usagers des transports principalement,

Considérant que ces sanitaires n'étaient plus conforme aux normes en vigueur et aux exigences d'hygiène qui s'imposent dans un lieu public,

Considérant que la commune de Clans a demandé à la Métropole leur restauration et modernisation,

Considérant que la Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, fournit au réseau Lignes d'Azur les infrastructures et commodités nécessaires à la bonne exploitation du réseau de transport, notamment les sanitaires installés sur la plupart des terminus des lignes de bus et tramway,

Considérant que la Métropole a installé en lieu et place des sanitaires du Pont de Clans un module sanitaire préfabriqué de trois sanitaires,

Considérant qu'une convention a été établie entre la Métropole et la commune de Clans pour définir les modalités d'entretien et de maintenance de ce module de sanitaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

▪ APPROUVE la convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Clans relative à l'entretien et la maintenance du module sanitaire de Pont de Clans,

▪ AUTORISE monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DU « MODULE SANITAIRE » DE PONT DE CLANS, ENTRE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET LA COMMUNE DE CLANS

Entre la Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par délibération n° du Bureau Métropolitain en date du ,
Ci-après dénommée "la Métropole"

Et

La Commune de Clans, sise en l'Hôtel de Ville, 7 avenue de l'Hôtel de Ville, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Roger MARIA, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Ci-après dénommée "la Commune"

PREAMBULE

Le quartier du Pont de Clans, sur la commune de Clans, dispose d'une construction abritant un arrêt de bus sous abri et des toilettes publiques. Cet équipement est majoritairement utilisé par les usagers des transports en commun et les conducteurs des lignes de bus. Il s'agit en effet d'un point de correspondance majeur et de régulation des lignes de bus, scolaires et régulières, desservant la vallée de la Tinée.

Souhaitant proposer des commodités de qualité aux usagers des transports en commun et aux visiteurs se rendant dans le Haut-Pays et faisant escale à Pont de Clans, la commune de Clans a sollicité la Métropole Nice Côte d'Azur pour que l'équipement existant, situé sur la voirie Métropolitaine soit restauré et modernisé.

La Métropole Nice Côte d'Azur a procédé à d'importants travaux d'aménagement des abords de la voie et de ses accessoires afin d'implanter des sanitaires destinés au public, notamment les usagers des transports en commun, aux chauffeurs de bus de la Régie Ligne d'Azur, de ses sous-traitants et des transporteurs exploitant les services de transport scolaire.

La présente convention est établie aux fins de fixer les droits et obligations des parties, d'en déterminer les conditions d'exercice et d'exécution, de déterminer l'affectation à l'usage des parties, d'organiser l'administration de ce nouveau local, désigné par le terme « MODULE SANITAIRE ».

1. DESIGNATION DU SITE ET DU MODULE SANITAIRE

La présente convention s'applique sur une partie de l'emprise de la voirie et plus particulièrement sur un délaissé de celle-ci situé en partie Nord-Est du giratoire du Pont de Clans. Sur ce site se trouvait un bâtiment de 25.00 m² composé d'abri à containers à ordures ménagères et de deux sanitaires publics non conformes, ni aux normes en vigueur, ni aux exigences d'hygiène qui s'imposent dans un lieu public.

Ce bâtiment a été démoli par la Métropole en 2024 afin de libérer les emprises pour la réfection des réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité et raccordement au réseau d'eaux usées au bénéfice de l'installation du Module Sanitaire objet de la présente convention.

Ce Module Sanitaire est un élément préfabriqué en usine, de 12.41 m², composé de :

- 2 WC « Anglais » équipés chacun avec :
 - o 1 lavabo
 - o 1 distributeur de savon
 - o 1 sèche main électrique
- 1 WC de dimensions conformes à l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR), avec :
 - o 1 lavabo
 - o 1 distributeur de savon
 - o 1 sèche main électrique
- 1 local technique réservé à la maintenance, à l'entretien et au stockage des consommables.

Le Module Sanitaire dispose, pour chaque WC, d'un système d'autonettoyage :

- des lunettes : système par rotation de la lunette
- des sols : système par aspersion

Les abords du Module Sanitaire aménagés par la Métropole disposent de :

- 1 aire de remisage des conteneurs à ordures ménagères protégée d'un mur séparateur
- 1 quai bus aménagé conformément aux normes d'accessibilité en vigueur et équipé d'un abribus en bois

Le Module Sanitaire et l'ensemble de ces équipements sont raccordés aux réseaux d'eau potable, eaux usées et électricité.

2. AFFECTATION DES SANITAIRES

Le Module Sanitaire préfabriqué accueille trois sanitaires dont l'affectation est définie par les parties de la façon suivante :

| Sanitaires | Affectation |
|--------------------------------|---|
| 1 sanitaire standard | Ouverts au public, sur des plages horaires définies, équipés d'un système de verrouillage automatique sur horloge |
| 1 sanitaire accessible aux PMR | |
| 1 sanitaire standard | Strictement réservé aux conducteurs Lignes d'Azur et Scolabus, équipé d'un système de contrôle d'accès |

3. REPARTITION DES CHARGES DE MAINTENANCE DE L'IMMEUBLE

3.1 ASSURANCES

Chaque partie est tenue de s'acquitter des primes de toutes assurances qu'elle pourra personnellement contracter, à raison des choses qui seront sa propriété, ainsi que les impôts et taxes et contributions recouvrées par voie de rôle émis à son nom du fait de son droit de propriété.

3.2 A LA CHARGE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

La Métropole Nice Côte d'Azur demeure propriétaire du bloc préfabriqué accueillant les sanitaires.

La Métropole Nice Côte d'Azur prend à sa charge, à ses frais exclusifs, l'ensemble des frais de réparation et de maintenance de la structure de l'IMMEUBLE, ainsi que les frais d'entretien, de réfection, de remplacement des réseaux généraux de distribution d'eau, d'électricité, d'égouts, d'assainissement, le tout jusqu'à et non compris les raccordements et branchements particuliers.

L'équipement acquis par la Métropole Nice Côte d'Azur est couvert par une garantie constructeur d'une durée de 24 mois à compter de sa réception. Au-delà de cette période de garantie, la Métropole exécutera les réparations lourdes et travaux dépassant le cadre d'un entretien normal et présentant un caractère exceptionnel, soit par leur nature, soit par leur coût. La décision de remplacement du bloc préfabriqué pourra être prise par les parties, et demeurera à la charge de la Métropole Nice Côte d'Azur.

3.3 A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE CLANS

La commune de Clans prend à sa charge, à ses frais exclusifs, l'entretien du Module Sanitaire, à savoir, la structure extérieure et intérieure, les locaux et les équipements :

- Le maintien en parfait état de la structure du Module Sanitaire (sols, plafonds, murs, cloisons toitures, chenaux, évacuations, ...) afin d'éviter toute infiltration, accumulation, pouvant engendrer des dommages importants et irréversibles ;
- L'entretien des équipements au bénéfice de leurs utilisateurs et de la durabilité des installations ;
- Les réparations d'entretien courantes : remplacement des ampoules, des chasses d'eau, des joints des robinets, de la serrurerie,
- Le nettoyage extérieur, y compris la reprise des peintures extérieures
- Le nettoyage des sanitaires (sols, faïences, et installations ; lavabos et toilettes) au bénéfice de la qualité du service rendu et de la durabilité des installations ;
- La fourniture des consommables, produits d'entretien, papier toilette

La commune de Clans s'acquitte des redevances de location, les frais d'achat, de remplacement et d'entretien de tous les compteurs individuels ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité.

L'équipement acquis par la Métropole Nice Côte d'Azur est couvert par une garantie constructeur d'une durée de 24 mois à compter de sa réception, ne couvrant ni l'usure normale des pièces ni les conséquences d'installations non conformes aux directives du constructeur, et les dégâts pouvant en résulter, ni l'absence ou la déficience d'entretien, ni l'utilisation à fins de nettoyage de produits corrosifs ou abrasifs non adaptés au traitement des surfaces de l'équipement, ni les dommages dus à la qualité de l'eau, ou de chocs électriques de résistances ou lampes. Les conditions de vente sont annexées à la présente convention, afin que les conditions d'entretien préconisées par le constructeur soient scrupuleusement respectées par la commune de Clans.

4. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter de sa signature.

Elle sera reconduite par tacite reconduction jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. FIN DE CONVENTION

En cas de décision de résilier la présente convention, les parties feront le choix de conserver l'équipement sur place ou non.

- en cas de décision de maintien sur place : la Métropole pourra en transférer la propriété à la commune de Clans ;
- en cas de suppression : la Métropole déposera l'équipement et remettra en état les lieux.

6. ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Nice.

Les parties s'engagent préalablement à tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la présente convention, à se rapprocher afin de rechercher une issue amiable à celui-ci.

7. PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Fait à Nice, le

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur,
Le Président.

Pour la Commune de Clans,
Le Maire.

V : OPÉRATION FAÇADE – CONVENTION SOLIHA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention qui liait la commune à SOLIHA (ancien PACTARIM) et qui offrait aux administrés une assistance technique et administrative au montage des dossiers de ravalement de façades. Il rappelle également que compte tenu du coût annuel, cette convention n'avait pas été renouvelée 1^{er} octobre 2023.

Considérant la volonté de la commune de continuer à préserver et restaurer le village,

Considérant que la commune de Clans a demandé à SOLIHA de poursuivre à l'assistance administrative et technique au montage de dossier,

Considérant que SOLIHA ne peut intervenir sans engagement de la commune,

Considérant qu'une convention a été établie entre SOLIHA et la commune de Clans pour définir les modalités d'intervention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

▪ **APPROUVE** la convention entre SOLIHA et la commune de Clans relative l'opération façades – convention d'animation et de suivi,

▪ **OPTE** pour une convention au dossier,

▪ **LIMITE** la prise en charge à 3 dossiers maximum par an,

▪ **AUTORISE** monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ALPES-MARITIMES
2 bis rue Cronstadt
06000 NICE
contact@solihha06.fr
04.93.80.76.26

OPÉRATION – FAÇADES CONVENTION D'ANIMATION ET DE SUIVI

ENTRE :

La commune de CLANS représentée par son Maire, Monsieur Roger MARIA, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée ci-après par "la commune".

D'UNE PART,

ET,

SOLIHA Alpes-Maritimes, 2 Bis Rue Cronstadt à NICE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Stéphane LE FLOCH ;

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MISSION CONFIEE A SOLIHA ALPES-MARITIMES

La commune de CLANS confie à SOLIHA Alpes-Maritimes, qui accepte :

- De mettre à disposition des particuliers, une équipe de professionnels de l'amélioration de l'habitat, capable de les assister dans les démarches administratives et techniques liées à la conception, au financement et à la réalisation des travaux de façades.
- De renforcer les efforts entrepris par les financeurs en gérant un budget d'Aide Municipale à la Restauration des Façades.

ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION :

SOLIHA Alpes-Maritimes s'engage à réaliser les missions suivantes :

- Visites in situ, diagnostics des travaux à réaliser,
- Information sur les différentes possibilités d'aides financières, la recevabilité et la nature des engagements à contracter,
- Information sur la réglementation et la qualité des travaux de réfection de façade à mettre en œuvre pour bénéficier de la subvention communale,
- Orientation des demandeurs en fonction des possibilités de financements,
- Relance des propriétaires par téléphone ou par courrier.

- Assistance technique spécifique façades :
 - Elaboration de relevés de façades
 - Conseil dans le choix des matériaux, des couleurs ainsi que dans leur mise en œuvre,
 - Définition des prescriptions architecturales et techniques à respecter pour l'octroi de la subvention communale en vue d'assurer la qualité des réalisations,
 - Contact avec les entreprises, demande de devis, aide à la rédaction,
 - Vérification des devis en conformité avec le cahier des charges de l'opération façades,
 - Vérification de la bonne exécution des travaux,
 - Aide aux entreprises et artisans dans le choix des produits et des solutions techniques à adopter.

- Assistance administrative auprès des bénéficiaires pour le dépôt de dossier de demande de subvention :
 - Gestion des copropriétés et des indivisions,
 - Relation avec les syndicats de copropriété, même bénévoles,
 - Aide à la constitution, au dépôt et au suivi des déclarations de travaux (D.T.), en liaison avec la commune,
 - Mobilisation des subventions de droit commun pour les propriétaires occupants ou bailleurs de résidences principales,
 - Constitution des dossiers de subventions de droit commun et transmission au Conseil Général,
 - Relations avec les organismes concernés, information des demandeurs.

- Dans le cadre du dossier de demande de subvention
 - Assistance auprès des bénéficiaires
 - Demande de documents aux propriétaires concernés,
 - Estimations individuelles des financements mobilisables et répartitions des soldes de travaux,
 - Programmation d'appels de fonds pour les copropriétés désorganisées,
 - Comptabilité des travaux et gestion de la trésorerie,
 - Demandes de factures en vue du règlement des subventions.

- Assistance auprès de la commune
 - Constitution des dossiers de demande d'aide,
 - Vérification de la recevabilité des demandes d'aides,
 - Instruction et suivi des dossiers,
 - Présentation des dossiers à la Commission Urbanisme,
 - Rédaction des notifications aux propriétaires des décisions de la Commission, signées et transmises, ensuite, par la commune,
 - Demande à l'architecte de l'opération des visas de conformité des travaux réalisés,
 - Réception des factures et liquidation des montants de subvention,
 - Transmission des dossiers à la commune pour paiements.

- Bilans généraux de l'opération
 - Conseils permanents à la collectivité locale pour la bonne utilisation des crédits engagés,
 - Proposition de mesures d'adaptation du règlement de l'opération en vue d'une meilleure efficacité des fonds versés,
 - Etablissement de fiches d'avancement périodiques des réalisations,
 - Etablissement de bilans annuels en termes de travaux réalisés, de subventions engagées, de bénéficiaires et d'entreprises concernés par l'opération,
 - Analyse et résultats des actions de communication et propositions de nouvelles démarches.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune s'engage :

- A mettre à disposition de SOLIHA Alpes-Maritimes, le Cahier des Charges complet, le guide de recommandations architecturales et le règlement de l'opération,
- A mettre en place une aide municipale pour les ravalements de façades,
- A s'occuper de la gestion financière des demandes de subventions qui lui seront présentées par SOLIHA

ARTICLE 4 - CONTROLE DE LA MISSION :

Un bilan de l'ensemble des actions de la mission sera présenté, annuellement, par SOLIHA Alpes-Maritimes à la commune, pour en apprécier les résultats.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISSION :

La présente convention est établie pour une durée de ans, à compter de sa date de signature par Monsieur le Maire de CLANS.
Elle pourra être expressément renouvelée par un avenant qui redéfinira si nécessaire le coût des interventions.

ARTICLE 6 - REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT :

La commune rémunérera SOLIHA Alpes-Maritimes pour la somme forfaitaire et non révisable, de 1 950 € TTC (mille neuf-cent cinquante euros) par dossier traité dans le cadre de cette mission.

Toutefois, en cas de dossier clôturé, avant finalisation, du fait du demandeur, et sur production d'un rapport justifiant des prestations réalisées, SOLIHA sera rémunéré pour un montant de 1000 € TTC (mille euros)

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE :

Les deux parties élisent domicile à leur siège respectif.

ARTICLE 8 - JURIDICTION COMPETENTE :

Tous litiges auxquels donneraient lieu l'application de la présente convention seront de la compétence des tribunaux dont dépend la commune.

Fait, en 2 exemplaires originaux,

A CLANS, Le

| | |
|--|---|
| Pour CLANS Le Maire, Roger MARIA | Pour SOLIHA Alpes-Maritimes Le Directeur Général M. Stéphane LE FLOCH |
|--|---|

| COMMUNE DE CLANS - HABITAT ANCIEN OPERATION - FACADES | | | | | |
|--|------------------------|----------------------|----------------|--------------------|--------------------|
| ANIMATION ET SUIVI OPERATIONNEL - COUT AU DOSSIER | | | | | |
| DETAIL DES PRESTATIONS | | | | TOTAUX PARTIELS | TOTAUX GENERAUX |
| <u>Coûts spécifiques</u> | | | | | |
| Frais d'information et de sensibilisation | | | | <i>Offert</i> | |
| Frais de déplacement | | | | 87,71 € | |
| <i>Détail</i> | | | | | |
| | Nature | Coût Unitaire | Nombre* | Total | |
| | Kilomètres | 0,636 € | 107,4 | 68,31 € | |
| | Repas | 19,40 € | 1 | 19,40 € | |
| (* Sur la base de 1 déplacement spécifique) | | | | | |
| Total coûts spécifiques : | | | | | 87,71 € |
| <u>Coûts directs</u> | | | | | |
| | Personnel | Coût Unitaire | Jours | Total | |
| | Chargée d'opération | - € | 2 | - € | |
| | Technicien spécialisé | 480,00 € | 2 | 960,00 € | |
| Total coûts directs : | | | | | 960,00 € |
| <u>Coûts complémentaires</u> | | | | | |
| 30% des coûts directs : | | | | | 288,00 € |
| <u>Coûts indirects</u> | | | | | |
| | Personnel | Coût Unitaire | Jours | Total | |
| | Architecte-conseil (1) | 600,00 € | 0,5 | 300,00 € | |
| Total coûts indirects : | | | | | 300,00 € |
| Total général hors taxe | | | | | 1 635,71 € |
| TVA 20,00% | | | | | 327,14 € |
| TOTAL TTC | | | | | 1 962,85 € |
| Ramené à : | | | | | 1 950 € |

(1) Consultations à la demande en tant que besoin

VI : CESSION BIEN CADASTRÉ G 273

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de bien et vacant sans maître menée pour la parcelle cadastrée G 273 qui a également fait l'objet d'une procédure de péril.

VII : ADRESSAGE DES RUES – REDÉNOMINATION DE VOIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi 3DS, et de l'obligation pour la commune de mettre à disposition ses données d'adressage sur le site internet « adresse.data.gouv.fr », un travail important est actuellement réalisé avec 2 prestataires, Ligne & Sens et EDENMAP.

Un premier diagnostic a démontré la nécessité pour la commune de clarifier le nom de certaines voies et d'en redénommer d'autres.

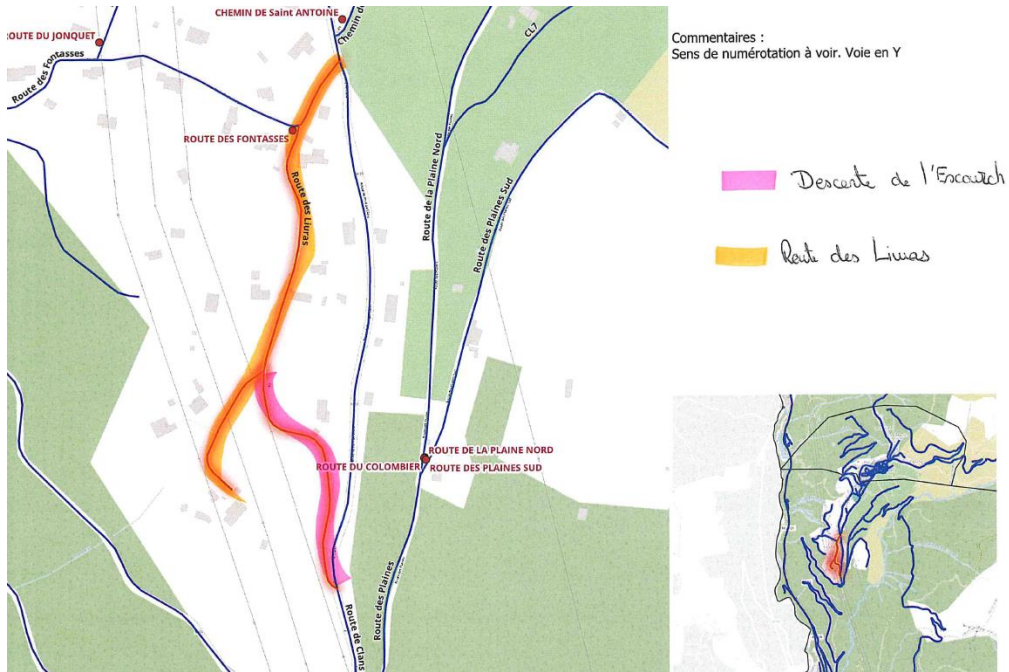
Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies ? Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la liste jointe ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **ADOPTE** les dénominations des voies telles que recensées dans le tableau ci-après
- **CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information aux diverses parties intéressées

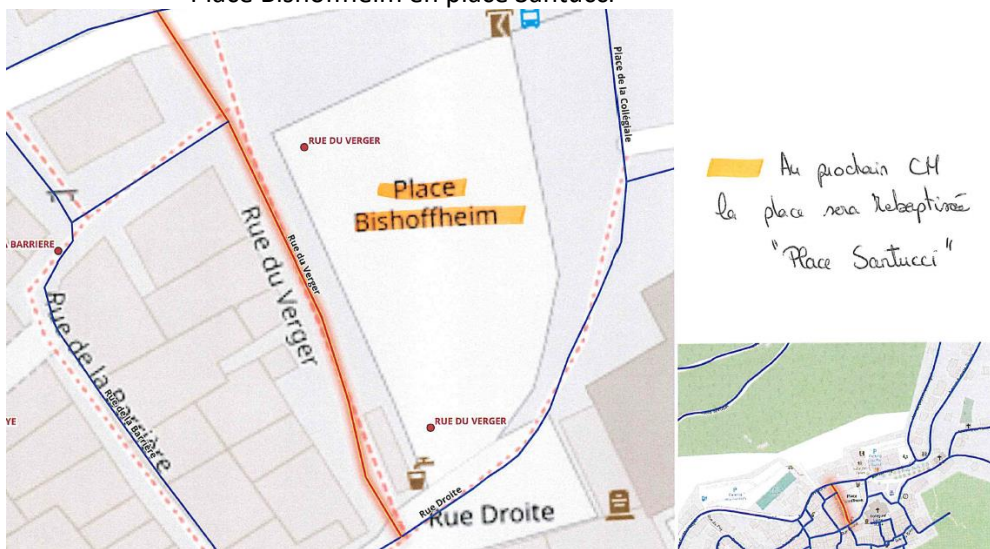
| Nom de voie | Statut | Remarque, desserte |
|------------------------|-----------------------|---|
| Place du Carlatta | Nom de voie attribuée | Place traversante de la place du Puy, parallèle à la Rue du Puy |
| Place dei Medici | Nom de voie attribuée | Place au centre des parcelles cadastrées G 57/58 |
| Ruelle de la Traverse | Nom de voie modifié | De la place Célestin Faraut à la rue du Planet |
| Descente de l'Escourch | Nom de voie modifié | De la route des Liuras à la route de Clans |
| Place Raymond Santucci | Nom de voie modifié | En lieu et place de la place de la place Bishoffheim |
| Placette du Lavoir | Nom de voie modifié | En lieu et place de la Placette de la fontaine |
| Rue du Puy | Nom de voie attribuée | Extension de la rue Vincent Barnoin à l'avenue Gaspard Gojon |
| Descente du Colombier | Nom de voie modifié | Extension jusqu'à la ruelle de la BRIC |
| Parking du Montei | | |

- Descente de l'Escourch

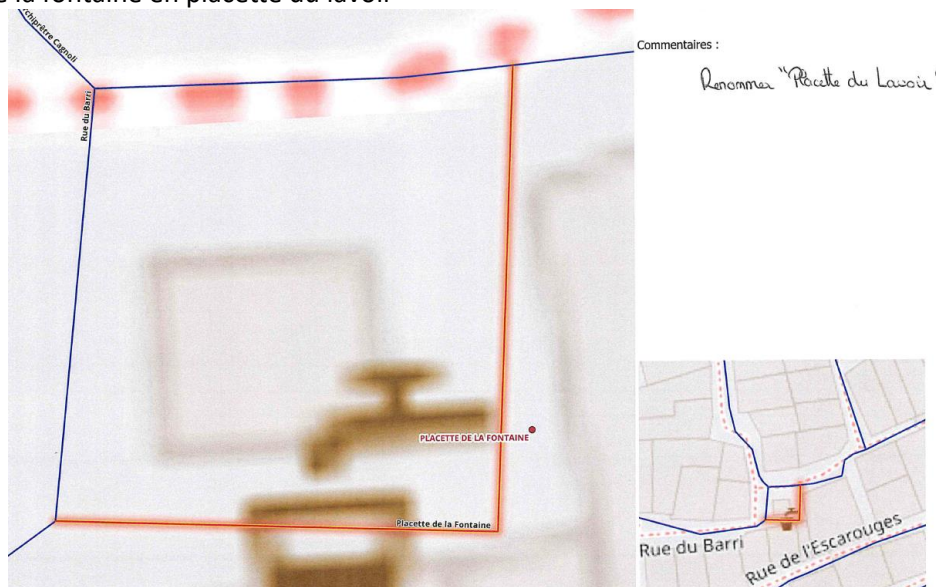


- Une volonté de rebaptiser certaines places :

- Place Bishoffheim en place Santucci

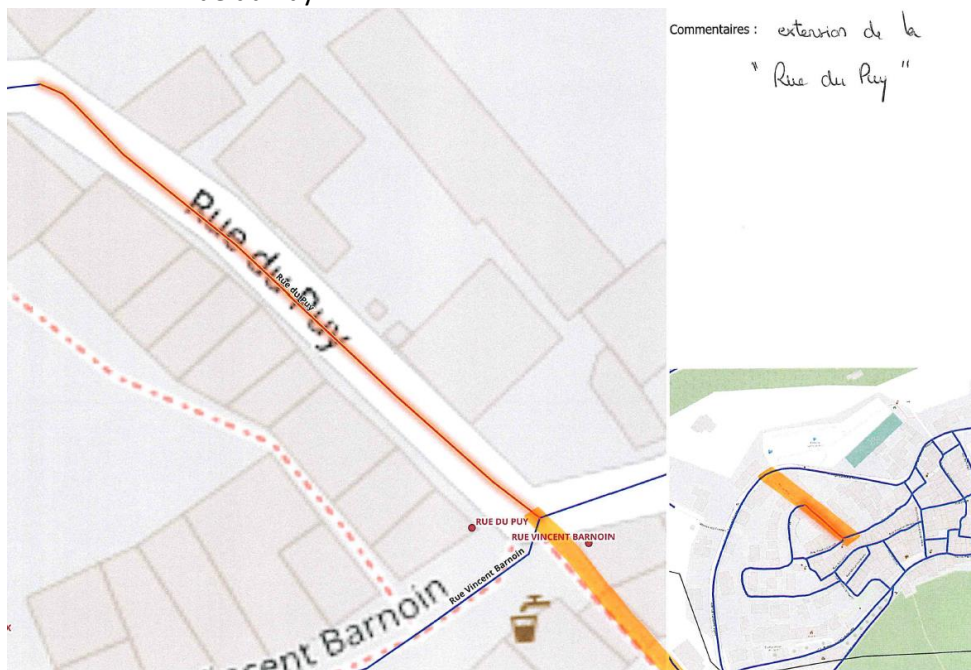


- Placette de la fontaine en placette du lavoir



- Des extensions :

- Rue du Puy



- Descente du Colombier



VIII : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES - FOURRIÈRE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon l'obligation réglementaire née de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) il est imposé aux Maires de disposer de leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Il rappelle à l'assemblée que la commune avait rejoint le Groupement de communes du secteur de la Vallée de la Tinée depuis 2015 et avait souscrit au contrat de prestations de services de la société SACPA pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et transport à la fourrière animale légale.

Il précise que ce contrat avec le Groupe SACPA et les communes de la vallée de la Tinée, a été renégocié et que de ce fait, les communes ont obtenu des tarifs préférentiels.

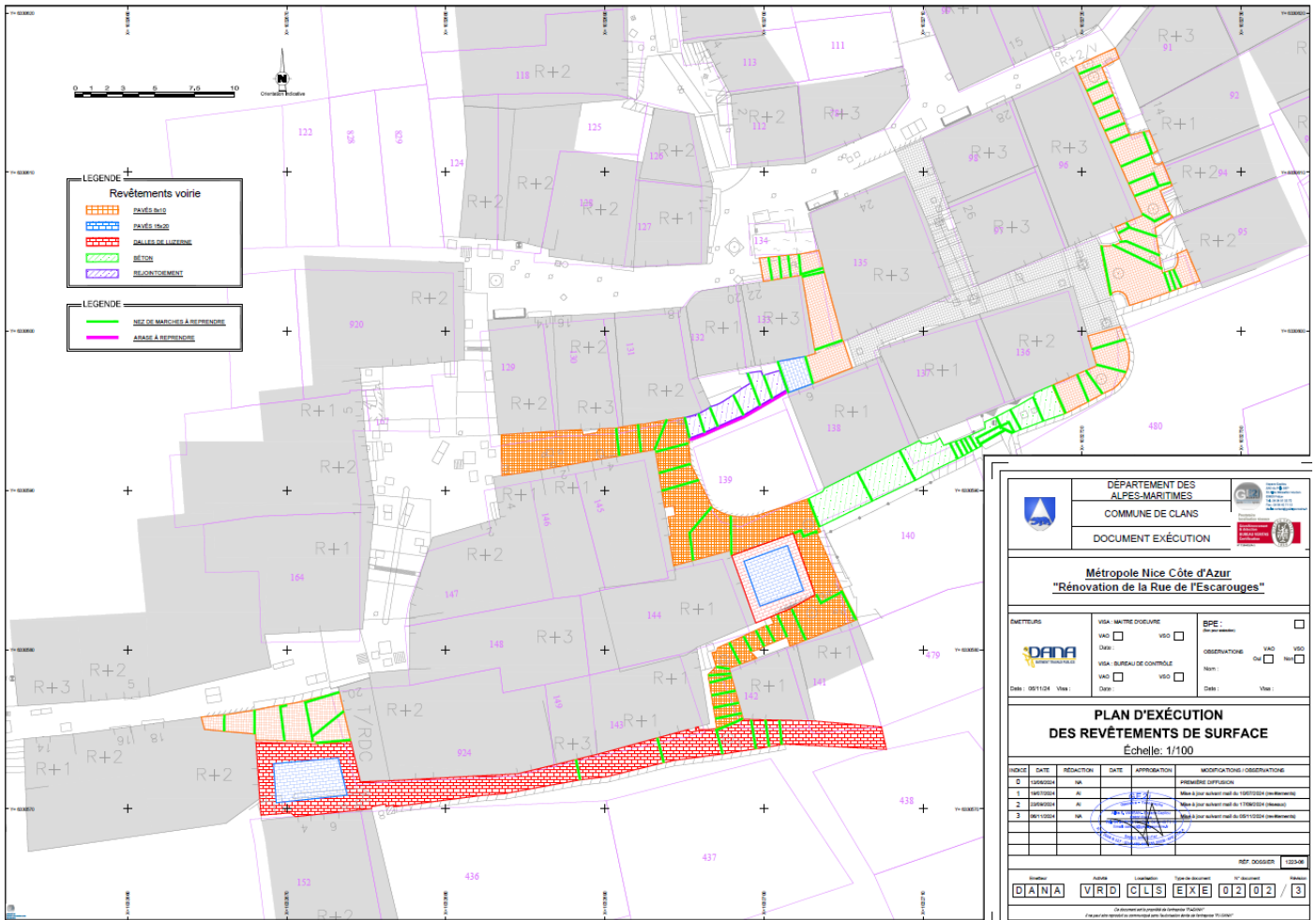
LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **DONNE** son accord pour rejoindre le Groupement de communes de la Vallée de la Tinée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat pour le 1^{er} janvier 2025.

IX : DIVERS

POINT TRAVAUX

• Travaux de l'Escarouges



• Dotation cantonale 2024

Pour rappel comme vu lors de la séance du 5 juillet dernier, les travaux retenus sont :

- Réaménagement de l'aire de 4 jeux et sol souple (place de la Collégiale) : 20 841.45 € HT
- Réfection sol souple 32m² avec changement de l'aire de jeu (cour de l'école) : 10 468.80 € HT
- Réfection lavoir du Vallonet : 7 777 € HT

Concernant le lavoir du Vallonet, seule la partie « couverture » était donnée à un prestataire, puisqu'un groupe de bénévoles avait proposé de refaire les piliers. Aujourd'hui cela tarde un peu ... il ne resterait plus qu'un bénévole, qui demande du matériel, qui demande du personnel ... La prestation « Reprise maçonnerie sur les poteaux » était chiffrée à 1 800 € HT par la société en charge de la couverture. Le Conseil Municipal confie cette tâche à l'entreprise déjà en charge de la couverture du Lavoir.

• Route de la forêt

La 1ère partie des travaux dite « Sainte Anne » est maintenant achevée. La 2nde phase dite Bon Villars a déjà débutée et les travaux sont maintenant arrêtés compte tenu des conditions climatiques. Reprise mars/avril 2025.

- **Récurrent**

Les travaux du récurrent doivent débiter la semaine du 25 novembre.

A la demande formulée par la commune de réaménager l'avenue Auguste Ghiraldi et notamment pour un accès « pompiers » viable aux HLM, toutefois, compte tenu des éléments réglementaires sur lesquels se sont basés le SDIS et la MNCA et des suggestions liées aux constatations « la géométrie de la voie, avec ou sans trottoir, ne permet pas d'envisager un aménagement de surface compatible avec l'accès des véhicules de secours » aussi le projet en l'état, compte tenu de l'enveloppe budgétaire, n'est pas envisageable.

Il a donc été « reprogrammé » des travaux en urgence afin de ne pas perdre les crédits :

- Réfection de la chaussée de la montée des Colettes
- PAT route des Plaines

- **Restauration de la Collégiale Sainte Marie**

Pour rappel, et afin d'éviter toutes erreurs de compréhension : le dossier était prêt, avec un engagement écrit du Département des Alpes Maritimes à hauteur de 50 % et un engagement verbal de la DRAC également à hauteur de 50 %.

Le dossier pour la DRAC a été déposé en décembre 2023 comme il nous avait été préconisé par les services. Toutefois, un nouvel intervenant de la DRAC a différé le dossier d'une année.

Les financements de la DRAC n'ont donc pas été validés pour 2024 mais le seront pour 2025, sachant que la DRAC ne s'engage plus qu'à hauteur de 37,3 % (au lieu des 50 % annoncés dès le début de la concertation).

Montant des travaux : 518 693.98 € HT

Nous avons donc redéposé un dossier auprès de la DRAC début octobre (selon leurs préconisations de nouveau...)

- SUBVENTION DRAC 193 700 € (au lieu de 259 347€)

Et de nouveau demandé un réexamen du montant de l'aide auprès du Département des Alpes Maritimes, tels que :

- SUBVENTION DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES 324 993.98 € (au lieu de 259 347 €)

Pendant ce temps-là, la commune avance encore

- la demande d'autorisation de travaux n° AC 006 042 24 0001 a reçu un avis favorable.
- Le DCE (dossier de consultation des entreprises) est en ligne depuis le 1er octobre (remise des plis 18 novembre 2024 12h00).

ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire expose présente au Conseil Municipal l'état arrêté au 25 juin 2024 par le SGC de Plan du Var relatif à des créances qu'il y aurait lieu de régulariser, sachant qu'elles ne seront jamais recouvrées malgré les relances du Trésorier.

Le montant des dites créances s'élève à la somme de 2 302.15 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'APPROUVER** la régularisation des comptes de la collectivité, sachant que des crédits sont ouverts au budget à cet effet.
- **D'ACCEPTER** de passer en non-valeur la somme de 2 302.15 € comme précisé dans l'état joint à la délibération.

| | | Report de solde | | 385,00 |
|----------------------|--|------------------|----|---------|
| SALON | Plafond | | | |
| Travaux préparatoire | - protection sol et mobilier - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition | - 2 couches de peinture mat blanc | | | |
| | Dimensions | 27,00 | 25 | 675,00 |
| SALON | Murs | | | |
| Travaux préparatoire | - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition | - 2 couches de peinture blanc velouté lavable | | | |
| | Dimensions | 53,00 | 25 | 1325,00 |
| CUISINE | Plafond | | | |
| Travaux préparatoire | - protection sol et mobilier - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition | - 2 couches de peinture blanc velouté | | | |
| | Dimensions | 3,00 | 25 | 75,00 |
| CUISINE | | | | |
| Travaux préparatoire | - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition | - 2 couches de peinture blanc velouté lavable | | | |
| | Dimensions | 5,00 | 25 | 125,00 |
| | | Solde à reporter | | 2585,00 |

| DÉSIGNATION DES TRAVAUX | M² | | PRIX H ,T en € |
|--|----|-----------------|----------------|
| | | Report de solde | 2585,00 |
| PETIT COULOIR Plafond (entrée WC) Travaux préparatoire - protection sol | | | |

Page 2

| | | | | |
|---------------------------|--|------------------|----|---------|
| | - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition | - 2 couches de peinture mat blanc | | | |
| | Dimensions | 2,50 | 25 | 62,50 |
| PETIT COULOIR Murs | | | | |
| Travaux préparatoire | - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition | - 2 couches de peinture blanc velouté | | | |
| | Dimensions | 14,00 | 25 | 350,00 |
| TOILETTES Plafond | | | | |
| Travaux préparatoire | - protection sol - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition | - 2 couches de peinture blanc velouté lavable | | | |
| | Dimensions | 2,00 | 25 | 50,00 |
| TOILETTES Murs | | | | |
| Travaux préparatoire | - protection sol - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition | - 2 couches de peinture blanc velouté lavable | | | |
| | Dimensions | 13,00 | 25 | 325,00 |
| | | Solde à reporter | | 3372,50 |

| DÉSIGNATION DES TRAVAUX | M² | | PRIX H ,T en € |
|--|----|-----------------|----------------|
| | | Report de solde | 3372,50 |
| CHAMBRE Plafond (1 ^{er} étage côté gauche) Travaux préparatoire - protection sol - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées | | | |

Page 3

| | | | |
|---|-------|------------------|---------|
| - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition - 2 couches de peinture mat blanc | | | |
| Dimensions | 13,60 | 25 | 340,00 |
| CHAMBRE Murs | | | |
| Travaux préparatoire - dépose papier peint - 1 couche d'impression - reprise enduit général - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition - 2 couches de peinture blanc velouté lavable | | | |
| Dimensions | 45,00 | 35 | 1575,00 |
| CHAMBRE Plafond (1 ^{er} étage côté droit) | | | |
| Travaux préparatoire - protection sol - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition - 2 couches de peinture mat blanc | | | |
| Dimensions | 8,50 | 25 | 212,50 |
| CHAMBRE Murs | | | |
| Travaux préparatoire - dépose papier peint - 1 couche d'impression - reprise enduit général - ponçage époussetage | | | |
| Travaux de finition - 2 couches de peinture blanc velouté lavable | | | |
| Dimensions | 32,00 | 35 | 1120,00 |
| | | Solde à reporter | 6620,00 |

| DÉSIGNATION DES TRAVAUX | M² | | PRIX H ,T en € |
|--|------|-----------------|----------------|
| | | Report de solde | 6620,00 |
| PIECE « CUMULUS Plafond Côté SDB Travaux préparatoire - protection sol - 1 couche d'impression - reprise enduit général - ponçage époussetage Travaux de finition - 2 couches de peinture blanc velouté lavable | | | |
| Dimensions | 2,00 | 25 | 50,00 |

Page 4

| | | | |
|---|------|------------------|---------|
| PIECE « CUMULUS Murs Côté SDB Travaux préparatoire - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage Travaux de finition - 2 couches de peinture blanc velouté lavable | | | |
| Dimensions | 7,70 | 25 | 192,50 |
| SALLE DE BAIN Plafond Travaux préparatoire - protection sol - 1 couche d'impression - reprise enduit général - ponçage époussetage Travaux de finition - 2 couches de peinture blanc velouté lavable | | | |
| Dimensions | 3,85 | 25 | 96,25 |
| COULOIR PALIER Plafond (1er étage) Travaux préparatoire - protection sol - 1 couche d'impression - reprise enduit général - ponçage époussetage Travaux de finition - 2 couches de peinture blanc mat | | | |
| Dimensions | 4,00 | 25 | 100,00 |
| | | Solde à reporter | 7058,75 |

| DÉSIGNATION DES TRAVAUX | M² | | PRIX H ,T en € |
|--|-----------------|----|----------------|
| | Report de solde | | 7058,75 |
| COULOIR PALIER Murs (1 ^{er} étage) Travaux préparatoire - grattage écaillage - 1 couche d'impression - reprise par enduit sur parties abîmées - ponçage époussetage Travaux de finition - 2 couches de peinture blanc velouté lavable Dimensions | 13,00 | 25 | 325,00 |
| CAGE D'ESCALIER Murs Travaux de finition - 2 couches de peinture blanc velouté sur crépi | | | |

Page 5

| | | | | |
|--|------------|-------|---|---------|
| Retours marches | Dimensions | 2,00 | 20 | 40,00 |
| | Dimensions | 13,00 | 20 | 260,00 |
| 5 PORTES 2 faces Travaux préparatoire - ponçage époussetage Travaux de finition - 2 couches de peinture blanc microporeuse satinée Dimensions | | 14,00 | 25 | 350,00 |
| DEPLACEMENTS / ENLEVEMENT DES DECHETS NETTOYAGE APRES TRAVAUX | | | | 200,00 |
| | | | TVA non applicable, art,293-B du CGI | 8233,75 |

Devis validé, réalisation janvier/février 2025

GESTION CIMETIERE

En raison de l'état de saturation du cimetière communal et dans l'attente de la réalisation d'une éventuelle extension, il convient de procéder à la reprise de 36 terrains communs afin d'assurer les inhumations des personnes qui disposent de ce droit sur le territoire de Clans.

Aussi, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal, les articles R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs, cette reprise des sépultures ne peut être réalisée qu'après le délai de rotation réglementaire de 5 années à compter de l'inhumation.

Si aucune modalité réglementaire n'encadre pas plus spécifiquement cette reprise des terrains communs, le parti a été pris, vu le domaine d'intervention délicat, d'aviser bien en amont les familles et de procéder aux formalités de publicité (affichage + courrier datant de plus d'un an : 8 août 2023).

En effet, le délai de plus de 2 mois ainsi accordé aux familles, leur permettra de réclamer les restes post-mortem de leurs défunts. Le cas échéant, il conviendra de les placer dans l'ossuaire communal avec toute la décence requise et à perpétuité.

La liste des 36 terrains à reprendre jointe en annexe, ne fait état d'aucune inhumation depuis au moins l'année 1980 et ces emplacements devront être repris par la commune à partir de 2024. Les objets funéraires et autres ornements non retirés dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la reprise, pourront être démontés et évacués ou réutilisés par la commune.

Dans tous les cas, les noms des défunts connus seront consignés dans le registre de l'ossuaire tenu et conservé en mairie.

Vu le CGCT article L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal ;

Vu le CGCT article R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire et opportun de procéder, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière de CLANS, à la reprise de sépultures en terrains communs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de reprendre à partir de 1^{er} février 2025, les sépultures sans concessions dont la liste est présentée en annexe et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis 1980 ;
- À défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder dans les conditions réglementaires avant la date énoncée à l'article 1, à l'exhumation des restes qu'ils renferment, ces restes seront, en tant que de besoin, recueillis et ré-inhumés dans l'ossuaire communal, avec toute la décence et le respect qui leur sont dus.
- Les signes funéraires et autres monuments placés par les familles sur les sépultures à reprendre devront être récupérées par elles dans le délai de 2 mois, à compter de la publication de la reprise des sépultures. À défaut, il sera procédé d'office à leur démontage et leur destruction ou leur réutilisation par la commune.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre l'arrêté de reprise des sépultures correspondant, qui sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

Deux devis sont alors présentés,

- Le 1^{er} concernant la construction d'un ossuaire : devis validé, réalisation janvier/février 2025.

Établissement FIORUCCI FUNERAIRE

2071 Route de la Tinée - 06420 CLANS

Tél : 06 17 47 02 07 **Habilitation** : 24060298 **SIRET** : 980 973 366 00019

Email : fiorucci.funeraire@gmail.com Site Web :

| Devis direct n°D.26 crée le 07/11/2024 (Valable jusqu'au 07/12/2024) | | | | | | Page : 1 / 1 |
|--|-------------|------------|---------------|--|-------------------|--------------|
| Vous avez été reçu par Vinciane FIORUCCI | | | | | | |
| <p>Mme Mr MAIRIE DE CLANS</p> <p>06420 CLANS</p> | | | | | | |
| Désignation | T | Quantité | Prix Unitaire | % Remise | Total | |
| * Articles Obligatoires # Articles Facultatifs | T V A | | | | | |
| FORFAIT INSTALATION & FIN DE CHANTIER | 2 | 1,00 | 120,00 | | 120,00 | |
| TERRASSEMENT & STOCKAGE DE LA TERRE SUR PLACE | 2 | 1,00 | 840,00 | | 840,00 | |
| FONDATION MURS BETON AUTOUR BATIMENT | 2 | 1,00 | 1 080,00 | | 1 080,00 | |
| FERRAILLAGE + COFFRAGE + COULAGE MURS | 2 | 1,00 | 2 700,00 | | 2 700,00 | |
| RENFORT FER & ACIER + POSE DE MARBRE | 2 | 1,00 | 600,00 | | 600,00 | |
| POSE DE MARBRE + DECORATION GRAVIER | 2 | 1,00 | 840,00 | | 840,00 | |
| NETTOYAGE & EMBELISSEMENT | 2 | 1,00 | 840,00 | | 840,00 | |
| | | | 7,00 | 7 080,00 | 7 080,00 | |
| TVA | Taux % | Base | Montant | | | |
| 2 | 20 | 5 000,00 € | 1 180,00 € | | | |
| | | | | <i>Frais avancés</i> | 0,00 € | |
| | | | | <i>Fournitures et services</i> | 7 080,00 € | |
| | | | | Total TTC | 7 080,00 € | |
| | | | | <i>Acomptes et règlements</i> | 0,00 € | |
| | | | | Total net | 7 080,00 € | |
| Je soussigné (e), Madame Monsieur MAIRIE DE CLANS accepte le présent devis prévisionnel. | | | | Signature précédée de la mention < Lu et approuvé, bon pour acceptation > | | |
| Le _____ à _____ | | | | | | |
| Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1000, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client. | | | | | | |

Représenté par Mme Vinciane FIORUCCI
FR76 19 10 60 06 66 44 70 18 14 30 154
capital 1000 euros

- le 2ème pour la reprise en terre commune, également validé, en attente de la réalisation de l'ossuaire, et de financements le cas échéant.

Établissement FIORUCCI FUNERAIRE

2071 Route de la Tinée - 06420 CLANS
 Tél : 06 17 47 02 07 Habilitation : 24060298 SIRET : 980 973 366 00019
 Email : fiorucci.funeraire@gmail.com Site Web :

Devis direct n°D.23 crée le 16/09/2024 (Valable jusqu'au 16/10/2024)

Page : 1 / 1

Vous avez été reçu par Vinciane FIORUCCI

Mr MARIA MAIRE DE CLANS
 MAIRIE DE CLANS
 06420 CLANS

| * Articles Obligatoires # Articles Facultatifs | Désignation | T V A | Quantité | Prix Unitaire | % Remise | Total |
|---|--|-------------|----------|---------------|----------|----------|
| | REPRISE DE CONCESSIONS CIMETIERE CLANS PLEINE TERRE | 2 | 1,00 | 5 000,00 | | 5 000,00 |
| | RECEUIL PLEINE TERRE / CORPS | 2 | 1,00 | 2 000,00 | | 2 000,00 |
| | BOITES OSSEMENTS | 2 | 1,00 | 3 100,00 | | 3 100,00 |
| | ENLEVEMENT DE MONUMENT + DALLE BETON | 2 | 1,00 | 2 000,00 | | 2 000,00 |
| | ENLEVEMENT DALLE BETON | 2 | 1,00 | 1 000,00 | | 1 000,00 |
| | ENLEVEMENT DALLE DE BETON FERAILLE | 2 | 1,00 | 500,00 | | 500,00 |
| | FRAIS ET DEPLACEMENT | 2 | 1,00 | 1 000,00 | | 1 000,00 |
| | PLAQUE IDENTIFICATION RECUEIL | 2 | 1,00 | 470,00 | | 470,00 |
| | ENLEVEMENT ENTOURAGE FERAILLE | 2 | 1,00 | 400,00 | 100,00% | |
| | ENLEVEMENT ENTOURAGE BOIS | 2 | 1,00 | 350,00 | 100,00% | |
| | ORGANISATION DES TRAVAUX COMPRENANT LES MOYENS HUMAI | 2 | 1,00 | 3 500,00 | | 3 500,00 |

| TVA | Taux % | Base | Montant | 11,00 | 19 320,00 | 18 570,00 |
|-----|--------|-------------|------------|--------------------------------|--------------------|-----------|
| 2 | 20 | 15 475,01 € | 3 094,00 € | | | |
| | | | | <i>Frais avancés</i> | 0,00 € | |
| | | | | <i>Fournitures et services</i> | 18 570,00 € | |
| | | | | Total TTC | 18 570,00 € | |
| | | | | <i>Acomptes et règlements</i> | 0,00 € | |
| | | | | Total net | 18 570,00 € | |

Je soussigné (e), Monsieur MARIA MAIRE DE CLANS accepte le présent devis prévisionnel.

Signature précédée de la mention
< Lu et approuvé, bon pour acceptation >

Le _____ à _____

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1000, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

BAIL COMMERCIAL

Monsieur IPPOLITO Philippe rappelle la délibération 2024-26D prise lors du dernier Conseil Municipal qui constatait la désaffectation et prononçait le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée F 10 situé au 1870 route de la Tinée au Pont de Clans.

Il rappelle que M. COVARELLI qui exploite le Tabac/Cave à Vin à Pont de Clans est à la recherche d'un nouveau local.

Notamment il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la possibilité de réaliser un bail commercial avec promesse unilatérale de vente au profit de M. COVARELLI.

Monsieur le Maire rappelle que d'autres projets sont également à l'étude.

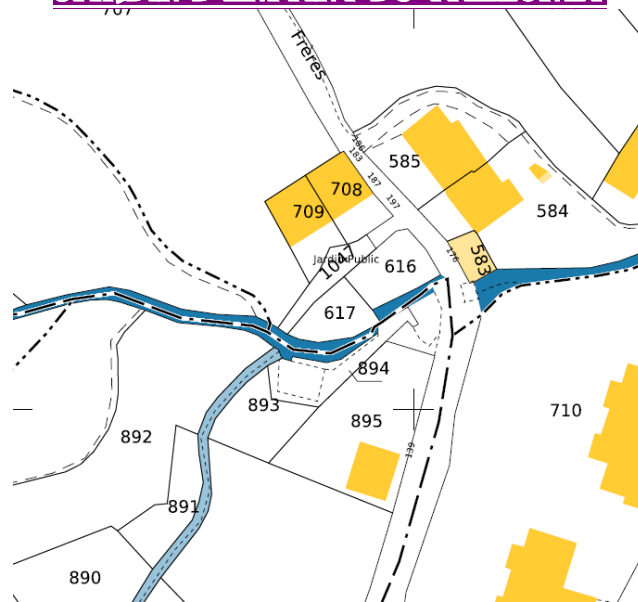
Un point sera fait sur l'avancement du dossier à chaque étape.

ROUTE DU VALLONET



L'accotement de la route du Vallonet ne cesse de se dégrader, il est demandé aux services de transmettre une demande de réparation avec la photo ci jointe à la subdivision Tinée.

JARDIN D'ENFANT DU VALLONET



Suite à la tempête Alex, le jardin a été fortement endommagé. Aussi même si personne n'y va, une poutre semble dangereuse pour le voisinage. Il est demandé aux services de faire établir un devis pour enlèvement de la poutre et nivellement du terrain.

SUBVENTION TÉLÉTHON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'AFM TELETHON comme la commune l'a toujours fait depuis de nombreuses années.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'AFM Téléthon une subvention pour l'exercice 2024 d'un montant de 1 000 € et se rapprochera du correspondant AFM Téléthon sur le Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré
ATTRIBUE la somme de 1 000 € à l'AFM Téléthon pour la campagne 2024.

PS : à savoir, qu'à cette aide s'ajoute la prise en charge de la facture « épicerie » (en 2023, la note s'élevait à 420 €)

EXPLORE GAME

L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur a lancé un nouveau jeu de piste et d'exploration du territoire Nice Côte d'Azur.

Notamment ce jeu s'adresse à toute la famille, aux touristes mais aussi aux résidents de la métropole. Il offre l'opportunité de découvrir de manière originale, ludique et durable, les communes de Nice Côte d'Azur ou de les redécouvrir autrement, grâce à un smartphone et un sac à doc contenant des accessoires d'exploration. Le jeu "my Adventure" s'inscrit pleinement dans la stratégie de tourisme raisonné et de tourisme de proximité mise en place par l'OTM NCA.

Le jeu "my Adventure" a démarré avec 21 aventures différentes au sein de 20 premières communes de la métropole

- Sur le littoral : Saint-Laurent-du-Var, Beaulieu-sur-Mer, Cap d'Ail, Cagnes-sur-Mer, Èze, Nice (2 jeux différents), Saint-Jean-Cap-Ferrat, Villefranche-sur-Mer.
- Dans le Moyen-Pays : Vence, Saint-Jeannet, Levens, Falicon, Châteauneuf-Villevieille.
- Dans le Haut-Pays : Isola 2000, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore, Belvédère, Roquebillière et la Bollène-Vésubie.

15 autres communes rejoindront l'aventure pour l'été 2025, notamment CLANS.

Le jeu répond à plusieurs objectifs :

-> Pour les visiteurs

- Il permet, aux visiteurs et résidents, de (re)découvrir le territoire sous un nouvel angle
- Il permet de s'amuser en famille et d'intéresser les jeunes à la découverte du patrimoine
- Il donne envie de rayonner au-delà de son lieu de vacances / résidence

-> Pour la destination

- Il complète l'offre touristique de Nice Côte d'Azur, en toutes saisons
- Il valorise le patrimoine culturel, patrimonial, naturel et les savoir-faire du territoire
- Il améliore la répartition des flux dans l'espace et dans le temps.

Les supports et accessoires de jeu

-> Un sac à dos écolo

Chaque sac comprend plusieurs objets utiles à la résolution des différentes énigmes :

- une boussole,
- une carte du jeu avec indication des points d'intérêt ; carte que l'utilisateur pourra conserver,
- un livre d'Or permettant de se plonger dans l'histoire des communes (photos anciennes, lettre fictive ou coupure de journal, carte postale...)
- un éventail de cartes éducatives sur le thème de la faune, flore et items du territoire.

- un document énigmatique à décrypter à l'aide d'un monocle rouge ou un "disque du scribe" proposant des lettres et des symboles viennent en aide aux enquêteurs en herbe (selon les communes)

-> Un Guide des Explorateurs

Présentant les communes, leurs points d'intérêt et les jeux proposés, le Guide des Explorateurs contient une foule de renseignements permettant la résolution de chaque quête.

Le Guide contient également un passeport de fidélité afin d'inciter les participants à d'autres explorations métropolitaines, et à réutiliser le même guide à chaque fois. Pour 5 jeux achetés, le 6ème jeu "my Adventure" est offert.

AUTRE

Il est demandé à ce que le parking du « Mouteï » soit débroussaillé et qu'une attention particulière soit portée sur la grille d'évacuation du dernier étage.

Il est ensuite demandé d'enlever les panneaux de « stationnement limité dans le temps » au niveau de l'ancienne épicerie (Saint Jean) et d'y apposer des jardinières pour y interdire le stationnement.

Le Conseil examinera la demande.

Une information est donnée au public présent : le samedi 7 décembre en fin de matinée, tous les clansois sont invités à aller décorer les sapins de Noël de la place Raymond SANTUCCI.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 20.